



EVALUATIONS NATIONALES CP



Lettre intersyndicale au Ministre Consigne du SNUDI FO 13

Nous vous communiquons ci-dessous et [ICI](#) le courrier intersyndical national adressé au Ministre le 14 janvier dernier pour demander l'abandon des évaluations CP.

[ICI](#) la réponse du Ministre qui entend « associer davantage encore [les syndicats] à la réflexion sur chacune des phases des évaluations nationales (...) ».

Le Ministre ne répond pas clairement à la demande des syndicats mais il ne dit pas que ces évaluations sont obligatoires.

Le SNUDI FO 13 confirme qu'il n'existe aucun texte réglementaire définissant les objectifs, le calendrier et les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces évaluations. Notre syndicat national est intervenu en septembre déjà auprès du Ministère pour demander le respect de la liberté pédagogique, y compris en matière d'évaluation des élèves, et affirmer que ces évaluations ne revêtent aucun caractère obligatoire en l'absence de texte réglementaire. Déjà le ministère n'avait apporté aucun argument contradictoire.

C'est pourquoi le SNUDI FO vous invite à ne pas faire passer ces 2^{ème} évaluations CP.

Le syndicat défendra tous les collègues qui seraient inquiétés par leur supérieur hiérarchique et qui souhaitent suivre cette consigne syndicale.

En cas de pression quelconque, contactez-nous rapidement !

Merci de nous faire connaître votre engagement dans cette consigne.



Paris, le 14 janvier 2019

Monsieur Jean-Michel BLANQUER

Ministre de l'Éducation nationale

110 rue de Grenelle

75357 Paris Cedex 07

Monsieur le Ministre

La réunion organisée par le cabinet et la DEPP concernant la deuxième salve d'évaluations, n'a pas montré la volonté de tenir compte des remontées et des analyses du terrain et des représentants des personnels.

Suite à la passation de la première salve d'évaluations, les enseignants font le constat de nombreux dysfonctionnements qu'il s'agisse des finalités, du contenu, de la passation, de la saisie, de la remontée des résultats, comme de la communication aux familles et des remédiations proposées sur Eduscol. Très majoritairement, ils remettent en cause leur pertinence et leur utilité.

Enquêtes et témoignages montrent que ces évaluations sont inadaptées aux jeunes élèves de CP et sont facteur de stress. Les consignes officielles de passation, source de confusion et de difficultés, ont dû être adaptées le plus souvent par les personnels. De fait, les résultats ne peuvent être considérés comme fiables et ne sont donc d'aucune aide aux enseignants sur les acquis des élèves. La saisie extrêmement chronophage ainsi que la dépossession de l'analyse des résultats n'ont fait qu'accentuer le malaise ressenti par les enseignants, réduits à de simples exécutants de tâches subalternes.

De surcroît, l'annonce des premiers résultats par voie de presse, alors que la phase de saisie n'était pas clôturée, a montré que ces évaluations ne servent pas l'intérêt des élèves et des enseignants, mais sont au service d'une justification de la politique mise en œuvre.

La phase deux des évaluations de CP, dans la continuité de la phase initiale, s'avère tout aussi inadaptée et présentera les mêmes travers. En excluant les enseignants des processus de conception, d'analyse et d'exploitation de ces évaluations, mais aussi en excluant toute remédiation issue des RASED, aucune réponse pertinente n'est apportée aux besoins identifiés.

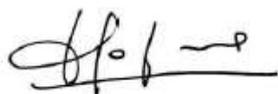
La manière de mener les évaluations standardisées montre une grande confusion sur les objectifs des différentes formes d'évaluation dans et du système éducatif. Ce qui nourrit des inquiétudes quant aux visées du ministère dans l'évaluation des établissements. Si l'objectif est d'évaluer le système éducatif, nous disposons déjà de beaucoup d'évaluations nationales et internationales et des évaluations sur échantillon sont suffisantes, nul besoin donc de les généraliser.

A moins qu'il ne s'agisse d'utiliser ces évaluations pour imposer des pratiques, réduire la liberté pédagogique, pourtant nécessaire à l'efficacité d'enseignements adaptés aux besoins des élèves, voire pour évaluer le travail des enseignants au travers des résultats des élèves. Le ministère assure qu'il n'en est rien, il est permis d'en douter. Les premières pressions exercées par les corps d'inspection pour imposer telle méthode de lecture, l'usage d'un manuel, ou promouvoir des partis pris faisant fi de l'ensemble des résultats de la recherche n'ont qu'un but : imposer une idéologie pédagogique et mettre au pas les enseignants.

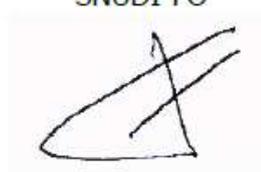
Pour les organisations signataires, c'est inacceptable et c'est pourquoi Monsieur le Ministre, nous demandons l'abandon de ce protocole d'évaluation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.

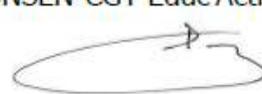
Francette POPINEAU
Co-Secrétaire Générale SNUipp-FSU



Norbert TRICHARD
Secrétaire Général
SNUDI-FO



Patrick DESIRÉ
Secrétaire Général
UNSEN-CGT Educ'Action



Stéphane CROCHET
Secrétaire Général
SE-UNSA



Fatna SEGHROUCHNI
Co-Secrétaire Fédérale
SUD-Education



Catherine NAVE-BEKHTI
Secrétaire Générale
SGEN-CFDT



Quelques rappels importants

► L'évaluation réglementaire des élèves relève des prérogatives de chaque Professeur des Ecoles dans sa classe.

Elle est inscrite dans le Décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles - Article 2 « Les professeurs des écoles participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. Dans ce cadre, ils procèdent à une évaluation permanente du travail des élèves et apportent une aide à leur travail personnel. »

► La liberté pédagogique doit être respectée

Contrairement aux évaluations nationales CP/CE1, l'évaluation réglementaire des élèves s'opère dans le cadre réglementaire du respect de la liberté pédagogique de chaque P.E. (Article L912-1-1 du code de l'éducation)

► Les desideratas du ministre n'ont pas de caractère réglementaire

Le SNUDI-FO rappelle que les PE ne sont pas régis par le principe de la lettre de mission qui permet à l'autorité hiérarchique d'imposer ses desideratas. Ils relèvent du statut particulier des PE (décret 90-680) qui fixe leurs droits et obligations en heures hebdomadaires de services dont une partie est malheureusement annualisée (108 heures).

► Des évaluations standardisées : pour quoi faire ?

Avec ces évaluations centralisées nationalement et nominativement, le risque est grand qu'elles servent de base à un classement des écoles et à l'instauration de contrats d'objectifs établissement par établissement déjà annoncés par le ministre qui remettraient en cause les programmes nationaux.

**Respect de la liberté pédagogique individuelle, respect du cadre réglementaire !
En l'absence de cadre réglementaire, en l'absence d'ordre écrit, aucune obligation !**

[inFO Mail du 20 septembre 2018](#) et [du 27 septembre 2019](#)

[Voir le courrier du SNUDI FO 13 au DASEN](#)

Se syndiquer au SNUDI FO 13 en 2019 *C'est le moment !*



[Bulletin d'adhésion 2019 à télécharger ICI](#)

Vous pouvez fractionner votre règlement en plusieurs chèques (10 maximum). Le 1^{er} sera débité fin janvier 2019.

Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :

- ▶ 66% de la cotisation est déductible des impôts
- ▶ être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- ▶ adhésion automatique à l'AFOC, 2^{ème} association de consommateurs française
- ▶ la définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical)... On a coutume de dire que « Qui paie, commande » donc à FO ce sont les adhérents qui le souhaitent qui définissent les orientations que l'on peut avoir (lors des AG, conseils syndicaux, etc...).
- ▶ participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- ▶ Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance professionnelle complémentaire par le contrat collectif « protection vie professionnelle » que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.